



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante et unième session

Rome, 16-20 mai 2016

Comité de l'éthique – Rapport annuel 2015

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Bernardin Ndashimye
Médiateur et Fonctionnaire chargé des questions d'éthique
Tél.: +3906 5705 4151
Tél. portable: +39 3887927330

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



RÉSUMÉ

- Le présent document contient le rapport annuel du Comité de l'éthique pour 2015.
- Le rapport donne des informations succinctes sur les travaux du Comité de l'éthique lors de ses deux réunions, respectivement en mai 2015 (par visioconférence) et en août 2015 (au Siège de la FAO).

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note du rapport annuel du Comité de l'éthique et à s'exprimer, le cas échéant, sur les questions qui y sont exposées.

Projet d'avis

- **Le Comité financier a pris note du rapport annuel du Comité de l'éthique de la FAO pour 2015 et en a approuvé les recommandations.**

I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, le Comité de l'éthique soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et au Comité financier. Le présent rapport apporte des informations succinctes relatives aux réunions tenues par le Comité en 2015.
2. Le Comité agit en tant que groupe consultatif sur toutes les questions d'éthique au sein de la FAO et supervise le programme d'éthique, dont il garantit le bon fonctionnement. Il lui incombe en outre d'examiner tous les textes pertinents, notamment les politiques, règlements et règles d'éthique, la formation, les programmes relatifs à la déclaration de situation financière et la prévention des conflits d'intérêt, et de formuler des avis à leur sujet.
3. Le Comité se compose de trois personnes honorablement connues, extérieures à l'Organisation, dont la candidature est approuvée par le Conseil, sur recommandation du Comité financier et du CQCJ, d'un Directeur général adjoint et du Conseiller juridique, qui est membre de droit. Au 1^{er} janvier 2015, le Comité était composé de M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol (Président), Mme Suomi Sakai et M. José Zalaquett (membres extérieurs), M. Daniel Gustafson, Directeur général adjoint (Opérations), et M. Antonio Tavares, Conseiller juridique.

II. SESSIONS DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

4. En 2015, le Comité de l'éthique a tenu deux sessions. La première session s'est déroulée par visioconférence le 20 mai et tous les membres y ont participé. La seconde session a eu lieu au Siège de la FAO les 11 et 12 août, également en présence de tous les membres. Toutes deux présidées par M. Mbaidjol, elles avaient un ordre du jour similaire. La seconde session a duré plus longtemps, ce qui a permis au Comité de procéder à un examen et à des échanges plus approfondis sur certaines questions.

III. DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

5. Le médiateur/chargé des questions d'éthique a donné un aperçu général des cas traités au sein de son bureau. Le Comité a remercié le médiateur/chargé des questions d'éthique de son travail et pris acte du soutien fourni au bureau par les différents services internes.
6. Le Comité a préconisé un renforcement des programmes d'éducation à tous les niveaux dans le but d'améliorer les connaissances et de favoriser une prise de conscience dans le domaine de l'éthique. Le Comité a souligné que c'était la démarche la plus efficace, et celle qui convenait le mieux, pour prévenir les cas d'inconduite au sein du personnel et renforcer l'image de l'Organisation.
7. Le médiateur/chargé des questions d'éthique a informé le Comité que le bureau avait également pris des mesures pour renforcer son programme didactique en lançant un module d'apprentissage électronique, conçu pour familiariser le personnel du Siège et des bureaux décentralisés avec les normes éthiques imposées aux fonctionnaires internationaux.
8. Le Comité a été informé que, depuis le début de l'année 2015, la formation avait également été dispensée par visioconférence aux bureaux décentralisés ou lors de séances présentielles sur divers sujets: les principales politiques de la FAO, la protection des individus contre les représailles lorsqu'ils signalent des irrégularités, la détection et la prévention des conflits d'intérêts et la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS).
9. Le Comité a recommandé de rendre obligatoires la formation en ligne et quelques programmes de formation thématique dans le domaine de l'éthique et de les incorporer aux tâches devant être menées à bien au titre des mécanismes d'évaluation des performances.

10. Tout en reconnaissant que la formation à distance par le recours aux visioconférences et aux outils de communication en ligne permettrait de faire des économies, le Comité a estimé que la formation présentielle dans les bureaux décentralisés était également indispensable. Le Comité a souligné qu'il fallait parvenir à un équilibre entre ces deux modalités. Le Comité a suggéré, en particulier, que la formation présentielle devrait être réalisée dans les bureaux décentralisés qui ont de nombreux effectifs ou qui déploient des opérations importantes. Le Comité a également souligné qu'il est important de dispenser une formation au personnel d'encadrement et de direction de la FAO.

11. Le Comité a examiné de manière assez approfondie la mise en œuvre du programme relatif à la déclaration de situation financière. Le Comité a noté que, en raison des tâches supplémentaires et des dispositions transitoires découlant de la prise de fonction du nouveau médiateur/chargé des questions d'éthique, la mise en œuvre du programme avait été suspendue.

12. Le Comité s'est félicité de la reprise du programme relatif à la déclaration de situation financière conformément aux indications de la circulaire administrative 2015/18 du 31 juillet 2015 régissant l'application du Programme. Le Comité a noté que la mise en œuvre de certaines des dispositions antérieures serait poursuivie, notamment le recours au consultant extérieur qui prêtait ses services également au Fonds international de développement agricole et au Programme alimentaire mondial. Le Comité s'est félicité des améliorations apportées au système en ligne.

13. Les membres du Comité ont échangé leurs points de vue et fourni des indications générales au médiateur/chargé des questions d'éthique sur des questions relatives à la gestion des ressources humaines, dont son bureau avait été saisi pendant l'année, notamment le Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS), la politique en matière de mobilité, l'interprétation de certaines politiques et procédures en matière de gestion des ressources humaines.

14. Lors des deux sessions organisées en mai et en août 2015, le Comité a examiné les défis liés à la fusion des fonctions de médiateur et de chargé des questions d'éthique. Le Comité a toujours été d'avis qu'il fallait faire preuve de pragmatisme et raisonner à la lumière de l'expérience acquise, et non en termes de principes généraux, afin de tenir compte des spécificités de chaque organisation.

15. Le Comité s'est déclaré convaincu que la fusion des fonctions de médiateur et de chargé des questions d'éthique n'avait pas amoindri l'efficacité du Bureau de l'éthique et a constaté que les questions relatives aux conflits d'intérêts avaient été résolues. Le Comité a noté à cet égard que la fonction Éthique à la FAO présentait une configuration particulière dans la mesure où elle ne comportait pas de responsabilités en matière d'investigation et a conseillé au médiateur/chargé des questions d'éthique de continuer à soumettre systématiquement au Bureau de l'inspecteur général les cas semblant nécessiter une enquête. Le Comité a encouragé le médiateur/chargé des questions d'éthique à continuer à assurer la parfaite confidentialité des démarches faites auprès de lui et à suivre de près les cas de conflit d'intérêt potentiels entre ces deux fonctions, particulièrement dans les situations où le rôle du médiateur et celui du chargé des questions d'éthique ne seraient pas nettement différenciés.

16. Le Comité a examiné la question de la dotation en personnel du Bureau. Les membres internes du Comité ont attiré l'attention sur les contraintes financières générales qui pesaient sur l'Organisation et ses Membres ainsi que sur les efforts, en cours dans toute l'Organisation, visant à limiter les dépenses. L'Organisation serait toutefois prête à examiner d'éventuelles exigences spécifiques liées au fonctionnement du bureau.

IV. L'AVENIR DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

17. Le Comité a noté que le Comité de l'éthique avait été établi pour une période d'essai de quatre ans courant à compter de janvier 2012 et que les organes directeurs compétents avaient pour tâche d'examiner de près les travaux du Comité dans cet intervalle, afin de décider, à l'issue des quatre

années, s'il y avait lieu de renouveler le mandat du Comité ou d'apporter, si besoin, des modifications à son mode de fonctionnement.

18. Le Comité a examiné cette question mais n'a pas réussi à s'entendre sur un renouvellement de mandat. Le médiateur/chargé des questions d'éthique a exprimé l'avis que le Comité avait été très utile – et pouvait l'être encore – en tant qu'espace de dialogue sur des thèmes importants et parfois délicats. Un membre extérieur a estimé que les fonctions de l'Organisation en matière de médiation et d'éthique était maintenant parfaitement rodées, que le Comité de l'éthique s'était acquitté de son mandat dans le domaine éthique et que rien ne permettait de justifier le renouvellement de celui-ci. Les deux membres extérieurs se sont dits d'avis que le Comité pouvait être utile tant à l'Organisation qu'au médiateur/chargé des questions d'éthique, estimant toutefois qu'il appartenait entièrement aux organes directeurs de la FAO compétents de se prononcer à la lumière de toutes les considérations pertinentes. Les deux membres internes ont estimé que le Comité d'éthique avait été utile en tant qu'espace de dialogue et d'échange d'idées, qu'il y avait des arguments favorables et d'autres contraires à son maintien, et que la question devait être examinée par les organes directeurs de la FAO compétents. Les deux membres internes du Comité de l'éthique ont remercié les autres membres du soutien précieux qu'ils avaient apporté à l'Organisation.

19. Il est proposé de réexaminer cette question lors d'une session future du CQCJ et du Comité financier, à la lumière d'un document qui aura été rédigé par le Secrétariat. En attendant qu'une décision soit prise, le médiateur/chargé des questions d'éthique pourrait, en tant que de besoin, maintenir des contacts non formels avec les membres du Comité de l'éthique par visioconférence.

Extrait du rapport de la cent unième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 21-22 octobre 2015)

[...]

V. Comité de l'éthique - Rapport annuel 2015

20. Le CQCJ a pris note du document CCLM 101/2, intitulé «Comité de l'éthique – Rapport annuel 2015», et entendu l'exposé du médiateur/chargé des questions d'éthique.
21. Le CQCJ s'est félicité de la reprise du Programme relatif à la déclaration de situation financière, qui est maintenant pleinement opérationnel, après une interruption due à la vacance du poste de chargé des questions d'éthique.
22. Lors d'un débat, les membres ont demandé des éclaircissements sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines soumises au bureau du médiateur et chargé des questions d'éthique, sur la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines et sur les fonctions respectives de médiateur et de chargé des questions d'éthique.
23. Le CQCJ a recommandé que l'on renforce la fonction de médiateur afin de traiter plus efficacement tant les questions d'éthique que les questions liées à des conflits sur le lieu de travail, et d'éviter le recours aux procédures formelles de règlement des différends.
24. Le CQCJ a noté que le Comité de l'éthique avait été établi pour une période d'essai de quatre ans à compter de janvier 2012 et que les organismes directeurs compétents de la FAO devraient prendre une décision sur l'avenir de ce comité. Tout en notant que le Comité de l'éthique avait eu un débat sur la question, le CQCJ a été informé que le Secrétariat préparerait un document spécifique sur la question, pour examen par le CQCJ et le Comité financier à leurs sessions du printemps 2016.

[...]